

Département de la MARNE  
Arrondissement de REIMS  
Commune de SERZY ET PRIN

ARRETE N° 2025/05

Réglementation et circulation interdite de Prin à Brouillet sur le territoire de la commune de SERZY  
ET PRIN

Le Maire de Serzy et Prin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2212-4 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de CTP représentée par Monsieur Mathieu MAGNIER – 3 et 6 rue des Tonneliers – 51350 CORMONTREUIL du 20 mai 2025 pour la réalisation d'une rive en béton entre Prin et Brouillet 51170 SERZY ET PRIN ;

Considérant qu'en raison ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation à tous véhicules (sauf riverains) entre Prin et Brouillet pour une durée de 10 jours (à partir du 22 mai 2025 jusqu'au 31 mai 2025). L'Entreprise CTP mettra en place une interdiction de stationner et de circuler entre Prin et Brouillet sur le territoire de la commune de Serzy et Prin.

ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 22 mai 2025 jusqu'au 31 mai 2025, le stationnement et la circulation à tous véhicules (sauf riverains) seront interdits pour les travaux de réalisation d'une rive en béton entre Prin et Brouillet sur le territoire de Serzy et Prin, travaux effectués par l'entreprise CTP. L'entreprise CTP procèdera à la matérialisation par des panneaux au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons sera maintenu et dévié par panneaux.

ARTICLE 3 : le stationnement au droit du chantier sera interdit durant la période des travaux.

Cette interdiction de stationner sera matérialisée par un panneau B6a1.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise CTP sous le contrôle de la Mairie de Serzy et Prin.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Serzy et Prin.

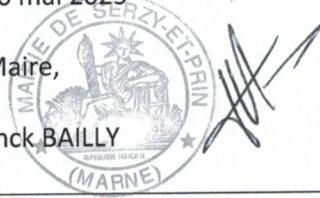
ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Maire de la commune de Serzy et Prin, le Commandant de la Gendarmerie de Fismes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CTP, chargée des travaux ;
- Centre de secours de Fismes
- Gendarmerie de Fismes
- Service du Tri du Grand Reims
- Pole Champagne Vesle - CUGR

Serzy et Prin,  
Le 20 mai 2025

Le Maire,  
Franck BAILLY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 mai 2025 de la notification, le 20 mai 2025 et de la publication, le 20 mai 2025.

Fait à Serzy et Prin,  
Le 20 mai 2025  
Le Maire,  
Franck BAILLY



Date de la demande : 20/05/2025  
 Entreprise : CTP – M. MAGNIER Mathieu N° tél : 06 98 59 30 75 / 03 26 50 12 12

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## **TRAVAUX - Rues concernées** (préciser la localisation : le n° de voirie ou de candélabre ou partie) :

Serzy et prin Route de Brouillet .....

### **Compléments d'information :**

Autre n° dossier ou référence :

**Dates d'intervention** : 22 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux

Visas		
Technicien	Coordination	Validation

### **Type de travaux :**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> ENEDIS         | <input checked="" type="checkbox"/> VOIRIE                          | <input type="checkbox"/> FIBRE OPTIQUE opérateur : |
| <input type="checkbox"/> GRDF           | <input type="checkbox"/> DDEEP (déplacement études espaces publics) | <input type="checkbox"/> BOUCLE LOCALE             |
| <input type="checkbox"/> EAU POTABLE    | <input type="checkbox"/> REGULATION DU TRAFIC                       | <input type="checkbox"/> AUTRE .....               |
| <input type="checkbox"/> ASSAINISSEMENT | <input type="checkbox"/> ECLAIRAGE URBAIN                           |  |
| <input type="checkbox"/> ESPACES VERTS  | <input type="checkbox"/> ORANGE                                     |  |

**Nature exacte des travaux** (à renseigner obligatoirement) Précisez :  sur chaussée ou  sur trottoir ou  les deux  
 Travaux de voirie réalisation d'accotement béton .....

### **Prescriptions :**

- la vitesse est limitée à 30 km/h
- le stationnement est interdit, précisez :  des deux côtés ou  côté pair ou  côté impair
- la rue pourra être fermée pour une durée maximale d'une heure suivant l'avancement des travaux
- la circulation est interdite  sauf pour les riverains
- la rue est mise en impasse et en double sens de circulation
- une voie de circulation est supprimée au droit du chantier
- la circulation est alternée, précisez :  par panneaux ou  par feux
- la piste cyclable ou  la bande cyclable est supprimée au droit du chantier
- le cheminement des piétons est, précisez :  maintenu ou  dévié par panneaux
- l'accessibilité des secours et des services est, précisez :  maintenue ou  non maintenue

Autres / demandes particulières (joindre un plan si nécessaire) :

.....

Maître d'ouvrage/donneur d'ordre	Maître d'œuvre/bureau d'études	Entreprise exécutant les travaux
Grand Reims	Grand Reims	CTP – M. MAGNIER

*Toute demande illisible, incomplète ou parvenue hors délai (15 jours avant le début des travaux) ne sera pas traitée.*

